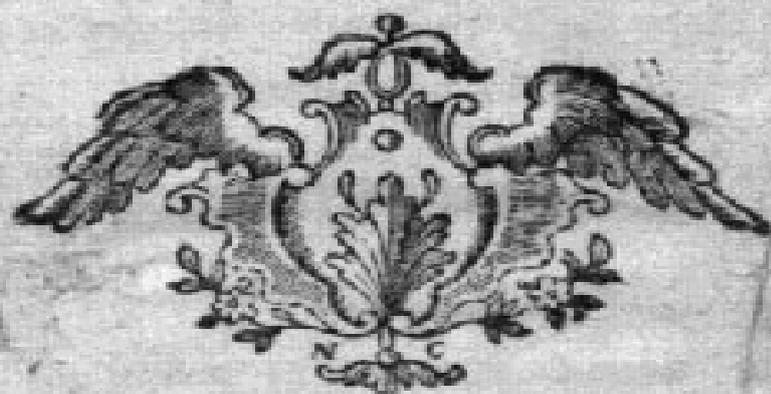


DIALOGUES
SUR
L'ELOQUENCE
EN GENERAL,
ET SUR CELLE DE LA CHAIRE
EN PARTICULIER.

AVEC
UNE LETTRE
écrite à l'Académie Françoise.

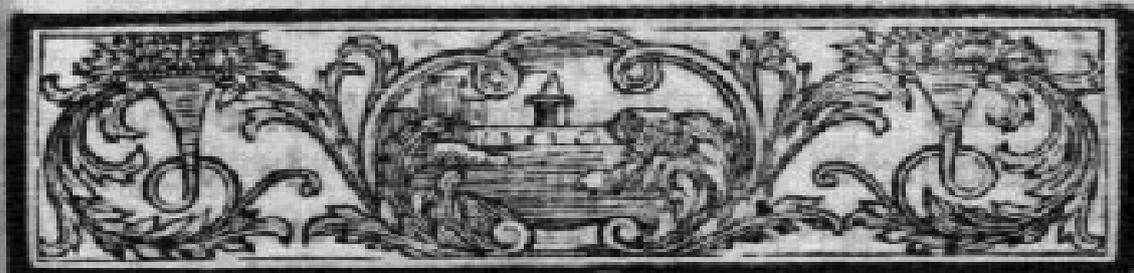
*Par feu Messire FRANÇOIS DE SALIGNAC DE
LA MOTTE FENELON, Précepteur de Messie-
gneurs les Enfans de France, & depuis Archevêque
Duc de Cambrai, Prince du saint Empire, &c.*



A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur
ordinaire du Roy, rue S. Jacques, à saint
Prosper & aux Trois Vertus.

M. DCCLIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



P R E F A C E.

LEs Anciens & les Modernes ont traité l'Eloquence avec différentes vûes & en différentes manieres, en Dialecticiens, en Grammairiens, en Poëtes. Il nous manquoit un Homme qui eût traité cette science en Philosophe, & en Philosophe Chrétien. Feu M. l'Archevêque de Cambray nous le fait trouver dans ces Dialogues qu'il a laissés.

On trouve dans les Anciens de beaux préceptes d'Eloquence, & des regles très-déliçates portées jusques à la dernière finesse : mais leurs principes sont souvent trop nombreux, trop secs, ou enfin plus curieux qu'utiles. Notre Auteur réduit les préceptes essentiels de cet Art admirable à ces trois qualités, à *prouver*, à *peindre*, à *toucher*.

Pour *prouver*, il veut que son Orateur soit un Philosophe qui sçache éclairer l'esprit, tandis qu'il touche le



DIALOGUES
SUR
L'ELOQUENCE
EN GENERAL,
ET SUR
CELLE DE LA CHAIRE
EN PARTICULIER.



DIALOGUE PREMIER.

Les Personnes A. B. C.

A.



E'BIEN, Monsieur,
vous venez donc d'en-
tendre le Sermon, où
vous vouliez me mener tantôt ?

A



APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le Manuscrit qui porte pour titre: *Dialogues sur l'Eloquence en general, & sur celle de la Chaire en particulier; avec une Lettre écrite à l'Academie Françoisé.* Je les ai trouvé remplis de regles claires & sûres, & de reflexions aussi solides que délicates, & très-propres à former le goût de la véritable Eloquence, soit dans ceux qui aspirent à l'acquérir, soit dans ceux qui desûrent d'en juger sainement. Fait à Paris ce 31. Octobre 1716.

DE SACY.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos Amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT, Notre cher & bien amé Jacques Etienne, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit continuer à faire réimprimer & donner au Public *les Avantures de Telemaque, avec des Notes, Dialogues des Morts, & Recueil des Fables, Dialogues sur*